



-  Murs/clôtures à protéger
-  Limite d'emprise constructible
-  Limite de seuil vivant ou limite d'implantation des constructions
-  Seuil vivant d'une emprise minimum de 2m
-  1 Emprise constructible pour laquelle la hauteur de référence est de 6.00m et la hauteur maximale de 9.00m
-  2 Emprise constructible pour laquelle la hauteur de référence est de 5.00m et la hauteur maximale de 12.00m
-  3 Emprise constructible pour laquelle la hauteur de référence est de 8.00m et la hauteur maximale de 12.00m
-  4 Emprise constructible pour laquelle la hauteur de référence est de 7.00m et la hauteur maximale de 15.00m
-  5 Emprise constructible pour laquelle la hauteur de référence est de 10.00m et la hauteur maximale de 15.00m
-  6 Emprise constructible pour laquelle la hauteur de référence est de 8.00m et la hauteur maximale de 18.00m
-  7 Emprise constructible pour laquelle la hauteur de référence est de 10.00m et la hauteur maximale de 18.00m
-  8 Emprise constructible pour laquelle la hauteur de référence est de 13.00m et la hauteur maximale de 18.00m
-  0 Emprise constructible et hauteur maximale limitées à celles des constructions existantes
-  Bande de transition 1 (voir article UD-B-1-2 et UD-B-1-3)
-  Bande de transition 2 (voir article UD-B-1-2 et UD-B-1-3)
-  Emprise du parc où sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol, à l'exception :
- dans l'ensemble des espaces de parcs, des constructions et installations liées à la gestion du parc, à sa fréquentation, aux circulations douces ou aux activités de loisirs (kiosques, serres, édicules, etc.) dans la limite d'une surface de plancher égale à 10% de la superficie des espaces de parc.
-  Emprises du parc quadrillées, où sont autorisées la réalisation de voies, stationnements et accès véhicules aux îlots, ainsi que les extensions des constructions d'intérêt dans la limite de l'emprise constructible et de la hauteur de la construction existante.
-  Espace libre planté, où toute occupation du sol est interdite à l'exception des ouvrages en sous-sol et des accès et cheminements piétons.
-  Arbres intéressants
-  Constructions d'intérêt
-  Linéaire de développement commercial

LAGNY SUR MARNE

Plan Local d'Urbanisme

Pièce graphique 4.2
Zone UD

MODIFICATION N°1



DOCUMENT POUR APPROBATION

Octobre 2023

Echelle 1 / 2 000.ème